

Continuité écologique, mieux qu'au loto: tous ceux qui jouent gagnent.



Mensonges et mauvaise foi en 5XL : Ces derniers jours, le ministère de la transition écologique affirmait dans la presse que la destruction des ouvrages hydrauliques n'est pas l'objectif prioritaire. En dehors de Paris, le ministère ne sait pas ce qui se passe : tous les faits prouvent le contraire.

La mauvaise foi affichée et caractérisée :

Nous observons le cynisme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui se sert avec opportunisme du virus pour relancer sa doctrine de reprise de destruction des ouvrages hydrauliques.

En effet, l'idée des appels à projets est très subtile : « *il faut dépenser de l'argent rapidement pour relancer l'économie* ». L'obsession de la destruction l'emporte sur toute autre considération. Tous les subterfuges sont bons !

C'est très astucieux.

Mais de facto, l'agence de l'eau avoue implicitement que les poissons et les sédiments ne sont pas un argument suffisamment porteur.

Pourquoi donc, s'il ne s'agissait pas de pure idéologie, avec la même enveloppe budgétaire, l'Agence ne se précipite-t-elle pas sur toutes les stations d'épuration, les casser et les reconstruire ?

Ce serait gagnant-gagnant : elle pourrait dépenser des fonds publics tout en améliorant la qualité de l'eau. Casser les moulins, c'est un chantier perdant/perdant, sans gain environnemental.

Il faudrait qu'un jour, une Association dépose une plainte pour incitation à la destruction de réserves d'eau douce pendant des arrêts « sécheresse » en cours, destruction de biodiversité, d'espèces et plantes protégées sans études préalables etc...

RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Un appel à projets est lancé pour accélérer et susciter rapidement des travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou arasement d'obstacles à l'écoulement (barrages, seuils, digues de plans d'eau sur cours...). Il s'inscrit dans les mesures exceptionnelles mobilisées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour favoriser la reprise des investissements pour l'eau et les milieux aquatiques suite aux conséquences de la crise sanitaire.

Les mesures exceptionnelles visent des travaux qui peuvent démarrer rapidement de façon à

relancer la commande publique et l'activité des entreprises. Ils se déclinent au travers de conditions d'éligibilité allégées et de taux d'aide majorés par rapport au 11^e programme.

Les techniques employées peuvent aller d'une simple brèche à une déconstruction totale de l'ouvrage, suivant les cas et le choix du propriétaire.

L'objectif global des projets sera de restaurer les cours d'eau, les zones humides et leur biodiversité dont les espèces de poissons migrateurs.

L'agence mobilise une enveloppe de 9 millions d'euros pour cet appel à projets avec un taux plafond de 80 % pour les collectivités et exceptionnellement jusqu'à 100 % pour les particuliers, entreprises, associations ou fondations.

Bénéficiaires

Dans le bassin Loire-Bretagne :

- les propriétaires privés : particuliers et entreprises ;
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats) ;
- les associations et les fondations.

Actions éligibles

Les actions financées sont les travaux d'effacement ou d'arasement d'obstacles à l'écoulement, y compris :

- les études préalables aux travaux et la maîtrise d'œuvre ;
- les travaux collatéraux de restauration de cours d'eau et zones humides associées ;
- l'acquisition des parcelles intéressant le projet (hors bâti) ;
- les suivis avant et après travaux permettant de montrer rapidement des résultats ;
- et la communication associée au projet.

Les critères de sélection des actions sont précisés dans le règlement.

Note OCE : c'est mieux qu'au loto, peut-être pas vraiment : tous ceux qui jouent vont gagner... et tout perdre.

[Tweet](#)